

TABLEAU COMPARATIF

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">Code civil</p> <p><i>Art. 371-1.</i> – L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.</p> <p>Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.</p> <p>Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">Proposition de loi visant à lutter contre toutes les violences éducatives ordinaires</p> <p style="text-align: center;">Article unique</p> <p>Le deuxième alinéa de l'article 371-1 du code civil est complété par les mots : « et à l'exclusion de tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux punitions et châtiments corporels ».</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">Proposition de loi visant à lutter contre toutes les violences éducatives ordinaires</p> <p style="text-align: center;">Article unique</p> <p><u>Après</u> le deuxième alinéa de l'article 371-1 du code civil, <u>il est inséré un alinéa ainsi rédigé :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>« L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. »</u></p> <p style="text-align: right;">Amdt COM-2</p>

①

②